

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023
PROCES VERBAL DE LA SEANCE

L'an 2023, le 21 décembre à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Anaïk FOURDILIS.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Cécile SACHOT pouvoir à Lydie RETAILLEAU, Aude JOUSSE pouvoir à André LANCIEN, Benoit LONGEON pouvoir à Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE pouvoir à Yves-Marie DELANOE.

ABSENTS :

Monsieur Philippe MIKO, Monsieur Bruno FOUCHARD, Madame Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Madame Karine DESVARD,

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

Désignation d'un secrétaire de séance

Daniel GUILLÉ, le Maire

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T. « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire... »
Anaïk FOURDILIS est nommée secrétaire de séance.

Le Maire effectue la lecture de l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2023

AFFAIRES GÉNÉRALES :

- Intervention de la DDTM : démarche sur les zones d'accélération d'énergie renouvelable
 - Gweldaz Le Sauze
 - Karine Watrin
- Convention de mandat d'études : requalification du cœur de bourg de Cordemais
- Convention annuelle d'objectifs et de moyens ACLC
- Convention annuelle d'objectifs et de moyens ASC
- Convention de partenariat Estuarium
- Rapport d'activités Territoire d'Energie Loire Atlantique (TE44)
- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Culturelle et de Loisirs de Cordemais (ACLC)
- Contrat Cœur de Bourg avec Loire-Atlantique Développement

FINANCES :

- Passage à la nomenclature M57 : règlement budgétaire et financier de la commune de Cordemais
- Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements- adoption des durées d'amortissement, application de la règle de calcul prorata temporis, fixation du seuil des biens de faible valeur
- Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget VILLE
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget LOP
- Investissement – Restes à Réaliser 2024 sur l'exercice 2025 – VILLE

- Tableau durée des amortissements budget LOP
- Investissement - Restes à Réaliser 2024 sur l'exercice 2025 – LOP
- Décision modificative budget LOP
- Modification du règlement des salles communales
- Tarifs communaux
- Tarifs de la Passerelle

RESSOURCES HUMAINES :

- Revalorisation de la participation employeur mutuelle et prévoyance
- Tableau des effectifs

- **Point sur les décisions du Maire**
- **Point sur les dossiers communautaires**
- **Point sur les commissions**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire propose aux intervenants de la DDTM, Madame Karine Watrin et Monsieur Gweldaz Le Sauze d'intervenir au sujet de la démarche sur les zones d'accélération d'énergie renouvelable.

Annexe 00 - CM 21-12-2023 : présentation par la préfecture des ENR

Intervenants : il s'agit de définir des zones d'accélération par les communes mais aussi définir les zones d'exclusion biomasse géothermie, solaire, éolien. La détermination des zones témoigne d'une volonté politique mais ce ne sont pas des zones exclusives, des projets peuvent être déployés en dehors mais il n'y aura pas les avantages liés. Une concertation publique est attendue pour renforcer l'acceptabilité des décisions. Les propositions de zones doivent être remontées pour le 31 décembre 2023 mais, étant donné le délai très court pour l'étude, une souplesse est accordée pour les retours.

Pour Cordemais les enjeux principaux sont la photovoltaïque, les bâtiments, les ombrières sur parkings, les terres incultes, l'agrivoltaïsme.

L'exercice n'est pas définitif, il sera revu tous les 5 ans, c'est une loi « signal » pour inviter les territoires à se saisir des sujets.

Anaïk FOURDILIS : si pas de propositions pas de sanctions ? non

Intervenants : on peut se voir obliger des zones. L'objectif est de redonner la main aux communes pour proposer des projets avec la possibilité d'exclure des zones.

Un portail cartographique des énergies renouvelables est mis à disposition des communes.

Le Maire : comment définit-on qui équiper sur les panneaux solaires ?

Intervenants : on va vous proposer des recommandations.

Anaïk FOURDILIS : les délais sont ultra courts !

Intervenants : il faut réfléchir plutôt à l'échelle de zones et pas de projets. Pour le photovoltaïque, il est conseillé de faire les projets sur les terres incultes.

Solène LAUNAY : qui est censé financer les ENR ?

Intervenants : c'est surtout le secteur privé qui intervient sauf si la collectivité souhaite participer. La commune est juste en charge de flécher des zones avec des zones d'exclusion.

Anaïk FOURDILIS : c'est compliqué de se priver de quelque chose qui peut être bien, ne pas avoir de temps de réflexion.

Intervenants : c'est en définissant des zones que ça va favoriser des projets. C'est surtout une loi signal pour mettre le sujet des ENR au cœur du débat local.

Anaïk FOURDILIS : c'est précipité pour faire l'exercice !

Lydie RETAILLEAU : si la commune ne rend pas sa copie au 31 décembre qu'est ce qui se passe ?

Intervenants : si vous estimez que c'est le temps nécessaire pour vous, il y aura plus de souplesse. Il n'y a pas d'obligation de faire des zones sur toutes les énergies renouvelables.

Solène LAUNAY : si c'est plus facile de mettre en route du photovoltaïque quid des déchets ?

Intervenants : la question du recyclage ne se pose pas mais le sujet est pris en compte.

Anaïk FOURDILIS : concertation publique attendue, comment faire dans les délais !

Le Maire : on peut mettre des commissions élargies.

Anaïk FOURDILIS : mais ça prend du temps !

Le Maire : on essaiera de faire du mieux possible malgré que le délai soit très contraint.

Monsieur le Maire remercie les intervenants de la DDTM.

Approbation du procès-verbal du 19 novembre 2023

Le procès-verbal permet de retranscrire et de conserver les échanges et les décisions des assemblées délibérantes inscrites à l'ordre du jour. Ils relèvent de la compétence du Maire.

Il est demandé de valider le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal en date du 21 décembre 2023.

Anaïk FOURDILIS : on n'a pas de réponse à notre demande d'enregistrement et de mise en ligne. Tous nos propos ne sont pas retranscrits.

Le Maire : on étudiera la question avec la nouvelle salle du conseil.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Affaires générales : convention de mandat d'études Loire-Atlantique Développement (LAD) : requalification du cœur de bourg de Cordemais

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la partie législative des articles L1111-1 à L7331-3 ;

VU la délibération 2021-09 du 27 mars 2021 sur la méthodologie, les partenariats et les demandes de subvention pour le projet Cœur de Bourg ;

EXPOSÉ

La commune de Cordemais a engagé une réflexion sur l'évolution de son bourg en 2021 en s'inscrivant dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Cœur de Bourg » lancé par le département de Loire-Atlantique. Elle a confié à Loire-Atlantique Développement (LAD) la mission de l'accompagner dans la définition d'un projet stratégique pour son cœur de bourg. Parmi les secteurs à forts enjeux identifiés, la commune de Cordemais a priorisé deux sites :

- la place de la mairie avec pour objectifs de :
 - requalifier les espaces publics (confort, mise en valeur des équipements publics),
 - valoriser l'Allée des Maronniers
 - redimensionner le parvis de la mairie en renforçant le pôle de services en mixité avec des logements,
 - améliorer le stationnement
- l'ilot commercial de la place de l'église avec pour objectifs de :
 - valoriser du patrimoine communal
 - conforter l'activité commerciale
 - réhabiliter les logements

La commune de Cordemais souhaite engager les études pré-opérationnelles afin de :

- stabiliser une programmation détaillée (immobilier et espaces publics)
- disposer d'un plan des espaces publics de niveau esquisse
- définir le coût global détaillé des projets et la répartition par maîtrise d'ouvrage le cas échéant
- définir les bilans immobiliers et une stratégie patrimoniale sur l'ilot commercial
- préciser les modalités de mise en œuvre (planning détaillé, procédures à engager)

L'étude doit également anticiper l'évolution à plus long terme des espaces situés aux abords de la place de la mairie et de l'ilot commercial (desserte, besoins en stationnement, phasage). Elle sera conduite en dialogue avec l'élaboration du PLUi en cours.

Selon l'offre proposée par LAD, l'étude se déroulera sur 10 mois à l'issue desquels la commune disposera de l'ensemble des éléments lui permettant d'engager la réalisation des projets.

La proposition prend la forme d'un mandat d'études pré-opérationnelles qui prévoit :

- une enveloppe d'études de tiers de 112 350 € selon la décomposition fournie en annexe 1 p.27 (maîtrise d'œuvre urbaine, géomètre, diagnostics immobiliers, etc.)

- une rémunération du mandataire à hauteur de 66 075 € (annexe 1 p.26) intégrant la sélection et le suivi des prestataires, la réalisation des diagnostics fonciers et environnementaux, le pilotage des réunions et de la concertation, l'étude des montages immobiliers, la mise au point des bilans économiques (aménagement et immobilier) et l'étude des modalités opérationnelles

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec LAD.

Annexe 01 – CM 21-12-2023 : LAD convention de mandat d'études

Annexe 02 - CM 21-12-2023 : LAD Annexe 1 à la convention - Note méthodologique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat d'études avec Loire-Atlantique Développement ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Affaires générales : convention annuelle d'objectifs et de moyens ACLC

Rapporteur : Pascale CORMERAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais et l'Association Culturelle et de Loisirs de Cordemais (ACLC) en vue de promouvoir les activités culturelles et de loisirs, de proposer aux habitants de la commune et plus généralement à ses adhérents la pratique d'activités culturelles et artistiques.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général qui s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Commune de Cordemais.

Annexe 03 - CM 21-12-2023 : Convention d'objectifs et de moyens ACLC

Anaïk FOURDILIS : le document financier en annexe de la convention est vide, est-ce normal ?

Pascale CORMERAIS : c'est l'exemple du document qu'ils doivent produire suite à leur assemblée générale en juin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'ACLC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Affaires générales : convention annuelle d'objectifs et de moyens ASC

Rapporteur : Lydie RETAILLEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais et l'Association Sportive de Cordemais (ASC) pour la réalisation et la promotion d'activités sportives de compétition et de loisirs sur Cordemais.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général qui s'inscrit pleinement dans la politique sportive de la Commune de Cordemais.

Annexe 04 - CM 21-12-2023 : Convention d'objectifs et de moyens ASC

*Anaïk FOURDILIS : on se pose des questions concernant la qualité du ménage qui rend les pratiques au sol un peu délicates.
Lydie RETAILLEAU : nous sommes au courant, la prestation est en cours de réévaluation.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'ASC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Affaires générales : convention annuelle de partenariat ESTUARIUM

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

Le président de l'association est invité à sortir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, l'association ESTUARIUM est un partenaire privilégié de la commune pour la mise en œuvre et l'accompagnement d'événementiels tournés vers la vie de l'Estuaire ainsi que pour la conception de différents supports d'information (table d'orientation, panneaux d'information, plaquettes, ...).

Ce partenariat s'accompagne du versement par la commune d'une subvention annuelle en complément de celles perçues par l'association et versées par différents partenaires. Le paiement de la subvention à venir est lié à la signature d'une convention annuelle.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à la signer.

Annexe 05 - CM 21-12-2023 : Convention de partenariat ESTUARIUM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec ESTUARIUM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Affaires générales : avenant n° 1 a la convention de mise a disposition de locaux avec l'association culturelle et de loisirs de cordemais (ACLCL)

Rapporteur : Pascale CORMERAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention d'occupation des locaux entre la Ville de Cordemais et l'ACLCL signée le 21 juin 2022 ;

VU la commission Culture et événementiel du 05 décembre 2024 ;

EXPOSÉ

La commune de Cordemais apporte son soutien aux activités de l'ACLCL. Dans ce cadre, la Ville met à disposition des locaux pour la tenue des cours de l'association. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention permettant de définir les conditions d'utilisation, les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

Après une année d'usage, de nouveaux besoins ont été exprimés par l'association. Un avenant est donc proposé afin d'apporter une réponse et un cadre des nouveaux usages au sein de l'espace culturel La Passerelle.

Une proposition d'avenant a fait l'objet d'un examen par la commission culture et évènementiel le 5 décembre 2023.

Annexe 06 - CM 21-12-2023 : Avenant n°1 à la convention ACLC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux communaux à l'ACLC ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cet avenant et tout autre document se rapportant à la convention d'occupation

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Affaires générales : rapport d'activités Territoire d'Energie Loire Atlantique (TE44)

Rapporteur : Yves-Marie DELANOË

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article D 2224-3 et D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L5210-1-1 A du Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Anciennement SYDELA, le syndicat départemental TE44 a choisi d'adhérer à la marque nationale Territoire d'Energie déposée par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et se nomme désormais TE44.

TE44 organise le service public de la distribution d'électricité pour le compte des 180 communes qui lui ont délégué cette compétence. Pour cela, il confie l'exploitation du réseau au concessionnaire Enedis, filiale d'EDF. Il organise également le service public de la distribution de gaz pour le compte des communes qui le souhaitent. A cette fin, il procède aux opérations de dévolution du service public et confie la construction et l'exploitation du réseau au prestataire retenu.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) réalise également de nombreux travaux : renforcements, extensions, effacements de réseaux électriques et d'éclairage public, poses des matériels en éclairage public, installations de communications électroniques.

Annexe 07 - CM 21-12-2023 : Rapport d'activités 2022 TE44

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2022 TE44 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Anaïk FOURDILIS : fait-on partie du groupement d'achat sur l'électricité ?

Yves-Marie DELANOË : non.

Anaïk FOURDILIS : c'est plus favorable ?

Le Maire : pour l'instant on privilégie EDF qui est sur notre territoire.

Anaïk FOURDILIS : quand est-il du rapport d'activités annuel de Terre d'Estuaire ? On prend acte ou on vote qu'on prend acte ?

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Affaires générales : règlement des salles de l'hippodrome, les tilleuls, du pressoir, artimon et La Chaussee

Rapporteur : Lydie RETAILLEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2017-62 en date du 06 novembre 2017 sur la modification du règlement de l'Hippodrome ;

VU la délibération 2017-77 en date du 18 décembre 2017 sur la modification du règlement des salles du Tilleul, du Pressoir et Artimon ;
VU la commission Vie associative et Sport du 20 novembre 2023 ;

EXPOSÉ

Les règlements intérieurs des salles de l'Hippodrome et des salles du Tilleul, du Pressoir et Artimon n'ont pas été modifiées depuis fin 2017. Les diverses locations des sites ont mis en évidence de nouveaux points à adapter, notamment la mise à disposition de la salle de la Chaussée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les règlements ci-annexés.

Annexe 08 : CM 21-12-2023 – Règlement de l'Hippodrome

Annexe 09 : CM 21-12-2023 – Règlement des salles du Tilleul, du Pressoir, Artimon, La Chaussée

Anaïk FOURDILIS : juste une question de forme, je ne sais pas pour vous, mais la mise en forme dans le document (taille de texte, changement d'interligne) pages 136 et 137 paginées 139 et 140, rendent la lecture un peu difficile sur l'ordinateur. Pour une fois qu'on a un document sans fautes ou copié collé, c'était presque un plaisir...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les règlements de l'Hippodrome et des salles du Tilleul, du Pressoir, Artimon et La Chaussée ci-annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Finances : passage à la nomenclature M57 : Règlement budgétaire et financier de la commune de Cordemais

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU la délibération n°2023-73 du 18 octobre 2023 portant mise en place de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
VU la commission Finances du 11 décembre 2024 ;

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de Cordemais est appelée à adopter le présent règlement budgétaire et financier qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Annexe 10 – CM 21-12-2023 : règlement budgétaire et financier de la commune de Cordemais

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal et le budget annexe LOP de la commune, le règlement budgétaire et financier de la commune de Cordemais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Finances : passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements- adoption des durées d'amortissement, application de la règle de calcul prorata temporis, fixation du seuil des biens de faible valeur

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU la délibération n°2023-73 du 18 octobre 2023 portant mise en place de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
VU la commission Finances du 11 décembre 2024 ;

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Cordemais est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Champ d'application des amortissements en M57

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement des immobilisations. Les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé, à l'exception :

- ✓ des œuvres d'art,
- ✓ des terrains (autres que les terrains de gisement),
- ✓ des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- ✓ des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- ✓ des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes),
- ✓ des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, à l'exception :

- ✓ des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- ✓ des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de cinq ans,
- ✓ des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- ✓ des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- ✓ des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Les durées d'amortissement proposées figurent en annexe de la présente délibération.

Règle du prorata temporis en M57

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable, puisque, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service, c'est-à-dire la date d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la collectivité. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service (pour les biens acquis par plusieurs mandats successifs, la date de début d'amortissement sera celle du dernier mandat).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés depuis 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été

commencés dans le cadre de l'application de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, biens de faible valeur, ...).

La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés. Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour :

- ✓ les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de biens de faible valeur),
- ✓ les immobilisations acquises par lot

Annexe 11 – CM 21-12-2023 : tableau des amortissements

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises ;
- **ADOpte** la règle du calcul des amortissements sur le mode prorata temporis des immobilisations acquises ;
- **FIXE** un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1000 € TTC et **APPROUVE** la sortie de l'inventaire comptable de l'état de l'actif et du bilan des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Finances : passage a la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU la délibération n°2023-73 du 18 octobre 2023 portant mise en place de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la commission Finances du 11 décembre 2024 ;

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2021, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Cordemais est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Monsieur le Maire serait tenu d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Anaïk FOURDILIS : c'est une obligation de passer à la M57 ?

Le DGS : oui c'est obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Finances : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget VILLE

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU la délibération 2023-23 du 05 avril 2023 sur l'adoption du budget primitif M14 de l'année 2023 ;

EXPOSÉ

L'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, afin de permettre la poursuite des activités de la commune, il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour l'année budgétaire 2024 conformément aux dispositions ci-dessus :

| chap. | intitulés | budget 2023 | Crédits BP 2024 |
|-------|------------------------------------|----------------|-----------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 185 000,00 € | 46 250,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 819 110,00 € | 204 777,50 € |
| 204 | Subventions d'équipements versées | 60 000,00 € | 15 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 766 540,00 € | 441 635,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 3 365 725,00 € | 841 431,25 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | - € | |

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par chapitre, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget "Ville" 2023 ;
- **PRECISE** que les crédits seront repris lors du vote du budget primitif M57 "Ville" 2024 ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Finances : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget LOP

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU la délibération 2023-23 du 05 avril 2023 sur l'adoption du budget primitif M14 de l'année 2023 ;

EXPOSÉ

L'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, afin de permettre la poursuite des activités de la commune, il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour l'année budgétaire 2024 conformément aux dispositions ci-dessus :

| chap. | intitulés | budget 2023 | Crédits BP 2024 |
|-------|-------------------------------|--------------|-----------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | - € | - € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 208 445,46 € | 52 111,37 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 50 000,00 € | 12 500,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par chapitre, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget LOP 2023 ;
- **PRECISE** que les crédits seront repris lors du vote du budget primitif M57 "LOP" 2024 ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Finances : Investissement – Restes à Réaliser 2023 sur l'exercice 2024 – VILLE

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU la délibération 2023-23 du 05 avril 2023 sur l'adoption du budget primitif M14 de l'année 2023 ;
VU la commission Finances du 11 décembre 2024 ;

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Il précise que la clôture du budget d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget.

| Numéro d'engagement | Nature | Marché / contrat | Fournisseur | Montant |
|---------------------|--------|--|----------------------------------|--------------|
| ST21-00523P | 2031 | MOE POUR LA REHABILITATION DE LA GARE | ATELIER D'ARCHITECTURE FRANK PLA | 13 932,00 € |
| ST22-00182P | 2313 | MOE REHAB EXTENT MAIRIE | GUILLOUX JEROME | 15 903,38 € |
| ST22-00184P | 2313 | MOE REHAB EXTENT MAIRIE | SERTCO | 1 599,65 € |
| ST22-00185P | 2313 | MOE REHAB EXTENT MAIRIE | EMENDA | 3 416,66 € |
| ST22-00186P | 2313 | MOE REHAB EXTENT MAIRIE | EXECOME | 34,00 € |
| ST22-00340P | 2031 | MISSION ASST MO EXTENSION VIDEO | SOLARISQ SAS | 228,00 € |
| ST22-00683P | 2031 | MOE ASSIST MOA RESTRUCT EXT SA | APRITEC | 14 256,00 € |
| ST22-00684P | 2031 | MOE ASSIST MOA RESTRUCT EXT SA | ARRO INGENIERIE | 4 464,00 € |
| ST22-00694P | 2313 | TRX SUPPL PIGEON ESPACE CULTUR | PIGEON TP | 104 695,56 € |
| ST22016301P | 2313 | MISSION SPS RÉHABILITATION et | ATAE | 2 304,00 € |
| ST22016401P | 2313 | MISSION CT REHAB et EXT MAIRIE | BUREAU ALPES CONTROLES | 1 344,00 € |
| ST22016901P | 2031 | MISSION CSPS REHABILITATION DE LA GARE | ATAE | 3 508,80 € |
| ST22017001P | 2031 | MISSION CT REHABILITATION DE L | QUALICONSULT | 2 818,38 € |
| ST22068701P | 2031 | MOE DECONSTR DESAMIANTAGE DEMO | AD INGE | 7 740,00 € |
| ST23-00018 | 2313 | AVENANT 2 VALIDATION PHASE APD | EXECOME | 172,39 € |
| ST23-00246 | 2031 | MISSION MOE RS + AVENANT 1 | &CO ARCHITECTE | 84 659,61 € |
| ST23-00247 | 2031 | MISSION MOE BET STUCT + AVENAN | ALS ATLANTIQUE LOIRE STRUCTURE | 2 025,00 € |
| ST23-00248 | 2031 | MISSION MOE FLUIDES ELEC + AVE | AIREO ENERGIES | 16 800,00 € |
| ST23-00250 | 2031 | MISSION MOE BET CUISINE RESTAU | CONCEPTIC ART | 8 100,00 € |
| ST23-00251 | 2031 | MISSION CSPS RESTAURATION | ESTUAIRE COORDINATION SECURITE | 3 360,00 € |
| ST23-00252 | 2031 | MISSION CONTROLE TECHNIQUE RES | QUALICONSULT | 4 200,00 € |
| ST23-00287 | 2158 | EXTENSION SYSTEME VIDEO PROTEC | VENDEE SECURITE SARL | 49 959,83 € |
| ST23-00300 | 2313 | MENUISERIES INTERIEURES | PARIS SARL | 25 302,73 € |
| ST23-00301 | 2313 | LOT 1 VRD DEMOLITION ET GROS | ABTP ATLANTIQUE BATIMENT TRX PUB | 41 311,54 € |
| ST23-00302 | 2313 | CLOISONNEMENTS - DOUBLAGES | SIRE | 20 828,18 € |
| ST23-00303 | 2313 | MENUISERIES EXTERIEURES | ATLANTIQUE OUVERTURES | 14 357,66 € |
| ST23-00304 | 2313 | REVETEMENTS DE SOLS | ROSSI SAS | 61 839,86 € |
| ST23-00305 | 2313 | PLAFONDS SUSPENDUS | LEGAL SCHREINER EURL | 10 958,52 € |
| ST23-00306 | 2313 | PEINTURE | VOLUME ET COULEURS | 19 850,28 € |
| ST23-00307 | 2313 | ELETRICITE-COURANT FAIBLE-SECU | SPIE BUILDING SOLUTION INDUS TER | 47 547,65 € |
| ST23-00308 | 2313 | PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES | METLD SAS BE GREEN SOLAR | 12 000,00 € |
| ST23-00309 | 2313 | CHAUFFAGE TRAITEMENT D'AIR - G | MISSEWARD CLIMATIQUE | 52 008,88 € |
| ST23-00321 | 2313 | ETANCHEITE | PRO TECH TOIT - ALTO | 36 091,24 € |
| ST23-00505 | 2313 | AVENANT 1 et 2 lot 9 mairie | SPIE BUILDING SOLUTION INDUS TER | 2 623,64 € |
| ST23-00566 | 2313 | ST LOT 11 FOURN ET POSE LOT DE | AEROCCLIM | 6 600,00 € |
| ST23-00567 | 2313 | TRX D'ELEC POUR COFFRET VENTIL | ROBIN SYSTEMES TECHNIQUES | 3 000,00 € |
| ST23-00631 | 2313 | AVENANT 1 LOT 6 | ROSSI SAS | 1 561,44 € |
| ST23-00632 | 2313 | CLOISONNEMENTS - DOUBLAGES | SIRE | 4 330,35 € |
| ST23-00689 | 2031 | ASSIST MOA CONCOURS ARCHITECTE | APRITEC | 15 444,00 € |
| ST23-00690 | 2031 | ASSIST MOA CONCOURS ARCHITRX | ARRO INGENIERIE | 8 184,00 € |
| ST23-00706 | 2031 | ASSIST MOA RESTRUCTURATION EXT | APRITEC | 16 038,00 € |
| ST23-00707 | 2031 | ASSIST MOA RESTRUCTURATION EXT | ARRO INGENIERIE | 5 394,00 € |
| ST23-00803 | 2313 | MENUISERIES INTERIEURS ST | LMCE | 38 374,55 € |
| ST23027401 | 2135 | GTB MEDIATHEQUE | HTTP SAS | 16 080,00 € |
| ST23027501 | 2135 | GTB MEDIATHEQUE | THERMIQUE DE L OUEST | 14 573,40 € |
| ST23036101 | 2135 | REPL CENTRALE INTRUSION MEDIA | CTV | 6 378,06 € |
| ST23036201 | 2158 | TRAVAUX MAIRIE INTRUSION CTRL | CTV | 7 650,90 € |
| ST23042301 | 2135 | DYSFONCTIONNEMENT GTC | ISOLEC | 6 000,00 € |
| ST23045301 | 2031 | SONDAGES ACOUSTIQUES REST SCOL | ITAC | 1 440,00 € |
| ST23054501 | 2031 | MISSION SSIRS | EMENDA | 5 400,00 € |
| ST23057401 | 2135 | REMISE EN ETAT ASSERVISSEMENT | EXTINCTEURS NANTAIS | 2 239,51 € |
| ST23058101 | 2031 | ETUDE salle calvaire Gros oeuv | AREST | 720,00 € |
| ST23060101 | 2135 | MUR DE CLOTURE DERRIERE MAIRIE | BABIN CLAUDE | 1 440,00 € |
| ST23061701 | 2135 | DIVERS MATERIEL HIPPODROME | PROSERVICES EQUIPEMENT | 21 543,84 € |
| ST23065101 | 2135 | REPL V3V RESEAU COOLING | THERMIQUE DE L OUEST | 2 013,17 € |
| ST23074901 | 2135 | FOURN ET POSE CREDENCE RESTAUR | PROSERVICES EQUIPEMENT | 1 512,72 € |

| | | | | |
|-------------|--------|--|------------------------------------|-----------------------|
| ST23075401 | 2135 | HOTTE DE CUISINE HIPPO REST PA | CVM LABO | 5 836,80 € |
| ST23076101 | 2031 | MISSION DIAG VISUEL ESCALIER GARE | AREST | 840,00 € |
| ST23080501 | 2031 | AVENANT ALTO MAIRIE | ALTO | 14 836,61 € |
| ST23080601 | 2031 | AVENANT LEGAL MAIRIE | LEGAL SCHREINER EURL | 4 555,44 € |
| ST20-00108P | 204182 | ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE TUGDUA | SYDELA TERRITOIRE D'ENERGIE 44 T | 3 010,32 € |
| ST20-00378P | 2031 | MISSION MOE TRX HYDRAULIQUES E | ZLM | 7 080,00 € |
| ST21-00477P | 2031 | ETUDE COEUR DE BOURG | SPL LOIRE ATL DEVELOPPEMENT LAD | 502,39 € |
| ST21-00521P | 2031 | MOE MAILLAGE CYCLABLE QUARTIER | TECAM | 15 420,00 € |
| ST21-00522P | 2031 | MOE CREATION VOIE MIXTE SUR RD | AGEIS | 5 220,00 € |
| ST21040001P | 204182 | SCHÉMA DIRECTEUR AMENG LUMIÈRE | SYDELA TERRITOIRE D'ENERGIE 44 T | 3 080,00 € |
| ST22-00062P | 21568 | ENTRETIEN POTEAUX INCENDIE | VEOLIA EAU HYDRANTS | 602,40 € |
| ST22-00205P | 204182 | REHABILITATION GARE OPEN SPACE | ORANGE RESOLINE | 1 707,10 € |
| ST22-00206P | 204182 | REHABILITATION GARE EN OPEN SP | ORANGE RESOLINE | 625,20 € |
| ST22050501P | 204182 | 045.22.007 EP rue du Clavaire | SYDELA TERRITOIRE D'ENERGIE 44 T | 13 622,80 € |
| ST22050601P | 204182 | 045.22.008 EP rue de Plaisance | SYDELA TERRITOIRE D'ENERGIE 44 T | 8 828,14 € |
| ST23-00198 | 2031 | MOE AMENAGEMENT DU VILLAGE DE | ZLM | 960,00 € |
| ST23-00374 | 204182 | 045.23.002 EP 56 RUE DES HELIA | SYDELA TERRITOIRE D'ENERGIE 44 T | 13 801,41 € |
| ST23-00375 | 204182 | 045.23.003 RUE DE LA LOIRE | SYDELA TERRITOIRE D'ENERGIE 44 T | 9 687,79 € |
| ST23-00376 | 204182 | 045.23.004 RUES DE LA LOIRE, V | SYDELA TERRITOIRE D'ENERGIE 44 T | 34 193,87 € |
| ST23-00406 | 2031 | ASSIST MOA POUR TRX ZONE HUMID | FLOW CONCEPT | 6 960,00 € |
| ST23-00559 | 2313 | LOT 1 TRX TERRASSEMENT VOIRIE | COLAS CENTRE OUEST | 79 243,79 € |
| ST23-00560 | 2313 | LOT 2 ESPACES VERTS CLOTURES M | ATLANTIC PAYSAGES | 23 205,68 € |
| ST23006501 | 2152 | ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE | CHARIER TP | 3 013,87 € |
| ST23-00688 | 2152 | TRX AMGT VOIE MIXTE LIEU-DIF L | CHARIER TP | 100 718,45 € |
| ST23-00713 | 2313 | GRÉNAILLAGE ENROBES ST COLAS C | ATLANTIC GRÉNAILLAGE | 2 975,00 € |
| ST23-00719 | 2152 | FOURNITURE ET POSE PASSERELLE | BEMWOOD | 55 939,40 € |
| ST23-00720 | 2152 | TVA SOUS TRAITANT | CHARIER TP | 12 700,00 € |
| ST23-00742 | 2313 | TRX COMPENSATION LAGUNE DU PON | COLAS CENTRE OUEST | 45 585,60 € |
| ST23-00743 | 2152 | SOUS TRAITANT DE SOUS TRAITANT | TECHNOPIEUX | 7 560,60 € |
| ST23020201 | 2152 | BATEAU RUE DE LA GLACIERE 2023 | CHARIER TP | 120,00 € |
| ST23-00791 | 2313 | TVA SOUQ TRAITANT | COLAS CENTRE OUEST | 1 399,56 € |
| ST23029901 | 2152 | ENTR VOIRIE 2023.26-28 PAPINAI | CHARIER TP | 670,57 € |
| ST23055001 | 21568 | RENOUVELLEMENT PI 63 CHEF | VEOLIA EAU HYDRANTS | 2 550,00 € |
| ST23055101 | 21568 | RENOUVELLEMENT PI 56 LA NOE | VEOLIA EAU HYDRANTS | 2 550,00 € |
| ST23055201 | 21568 | RENOUVELLEMENT PI 105 LA CLOSE neuve | VEOLIA EAU HYDRANTS | 2 550,00 € |
| ST23055301 | 2031 | DIV CADASTRALE RUE SPORTS SIEL | FPGEO | 2 820,00 € |
| ST23061601 | 2031 | PRE-DIAGNOSTIC FAUNE FLORE ZON | BIOTOPE | 3 991,02 € |
| ST23061801 | 2031 | MOE - MISSION AVP AMGT LIAISON rd17 | ZLM | 324,00 € |
| ST23062901 | 2152 | TRX DEVIS 2023.34 35 36 37 38 | CHARIER TP | 57 748,20 € |
| ST23073901 | 2031 | MANDAT ETUDE PRE OPERATIONNEL | SPL LOIRE ATL DEVELOPPEMENT LAD | 79 290,00 € |
| ST23074001 | 2031 | MOE ETUDES RELEVES REAMGT COEU | SPL LOIRE ATL DEVELOPPEMENT LAD | 134 820,00 € |
| ST23074801 | 2152 | DEVIS 2023.44 à 2023.56 | CHARIER TP | 39 000,19 € |
| ST230766 | 2152 | DEVIS 2023.57 et 58 | CHARIER TP | 11 731,78 € |
| ST23031901 | 823 | PORTILLON MAISON DES SPORTS | PRESQU ILE AMENAGEMENT GUERANDE | 3 487,36 € |
| DG22003401P | 2183 | CONNEXION INFORMATIQUE ESPACE CULTUREL | KOESIO EX AVIII | 5 101,80 € |
| ST23-00663 | 2051 | LOGICIEL DE GESTION DES SALLES ET MATERIELS | 3D OUEST | 5 742,00 € |
| DG23029001 | 2183 | ACHAT ECRAN PASSERELLE | DARTY | 800,00 € |
| DG23012801 | 2184 | FESTIVITES NOEL ACHAT BOITE AUX LETTRES | BLACHERE ILLUMINATIONS | 2 466,00 € |
| DG23028601 | 2184 | ACHAT MATERIEL PASSERELLE (PRESENTOIR, POTELET ...) | PROMUSEUM | 4 421,95 € |
| DG23028901 | 284 | ACHAT ARMOIRE BUREAU PASSERELLE | VERRIER MAJUSCULE | 453,20 € |
| | | | | 1 720 509,67 € |

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **ADOPTE** l'état des restes à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états et prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Finances : Investissement – Restes à Réaliser 2023 sur l'exercice 2024 – LOP

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU la délibération 2023-23 du 05 avril 2023 sur l'adoption du budget primitif M14 de l'année 2023 ;
VU la commission Finances du 11 décembre 2024 ;

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Il précise que la clôture du budget d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget.

| Numéro d'engagement | Nature | Marché / contrat | Fournisseur | Montant |
|---------------------|--------|---------------------------------|----------------------------|--------------------|
| ST23072401 | 2135 | SDB 17 RUE DE LA LOIRE | LOIRE AMENAGEMENT SERVICES | 8 030,63 € |
| ST23076401 | 2135 | REVETEMENT SOL 2 RUE TUGDUAL | FTDECO | 2 910,60 € |
| ST23080401 | 2135 | SALLE DE BAIN 11 RUE PRE MOINES | FTDECO | 9 198,98 € |
| | | | | 20 140,21 € |

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **ADOPTE** l'état des restes à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états et prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Finances : Décision Modificative n° 3 budget LOP

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5 ;
VU l'instruction M14 du 96-078 – 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté en conseil municipal du 21 décembre 2023 ;
VU le Budget Principal de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2023 ;

EXPOSÉ

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice pour permettre aux écritures budgétaires d'être en parfaite adéquation entre le réalisé et l'affectation d'écriture. Monsieur le Maire précise qu'il convient de réaliser la décision modificative n°03 suivante :

| FONCTIONNEMENT | BUDGET PRIMITIF 2023 | DEPENSES | RECETTES | NOUVELLE PROPOSITION 2023 | Obligation d'équilibre |
|---|----------------------|--------------------|--------------------|---------------------------|------------------------|
| CHAPITRE 042 ARTICLE 6811 IMMOBILISATION INCORPORELLES ET CORPORELLES | - € | 17 390,00 € | | 17 390,00 € | |
| TOTAL CHAPITRE 042 | - € | 17 390,00 € | | | |
| CHAPITRE 011 ARTICLE 60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT | 45 000,00 € | -17 390,00 € | | 27 610,00 € | |
| TOTAL CHAPITRE 011 | 45 000,00 € | | | | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 45 000,00 € | | - € | 45 000,00 € | |
| INVESTISSEMENT | BUDGET PRIMITIF 2023 | DEPENSES | RECETTES | NOUVELLE PROPOSITION 2023 | |
| CHAPITRE 040 ARTICLE 28135 INSTALL GENERALE AMENAGEMENTS | - € | | 14 845,00 € | 14 845,00 € | |
| CHAPITRE 040 ARTICLE 28188 AUTRES IMMO CORPORELLES | - € | | 2 545,00 € | 2 545,00 € | |
| TOTAL CHAPITRE 040 | - € | | 17 390,00 € | 17 390,00 € | |
| CHAPITRE 75 ARTICLE 752 REVENU DES IMMEUBLES | 300 000,00 € | | -17 390,00 € | 282 610,00 € | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 300 000,00 € | | - € | 300 000,00 € | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal LOP2023 présentée ci-dessus ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Finances : tarifs communaux 2024

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
- VU la commission Vie associative et Sport du 20 novembre 2023 ;
- VU la commission finances du 11 décembre 2023 ;

EXPOSÉ

C'est l'organe délibérant qui est compétent pour instaurer et fixer le tarif d'une redevance. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise dans ses prérogatives que l'intervention d'une collectivité est naturellement conditionnée par la détention de la compétence correspondante. Sa souplesse permet, de fait, une modulation selon les besoins exprimés ou les usagers concernés.

Annexe 12 : CM 21-12-2023 – Tarifs communaux 2024

Anaïk FOURDILIS : la salle de La Chaussée est proposée à la location uniquement en journée ?
Le Maire : jusqu'à 22h mais pas au-delà en raison des habitations à proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs communaux 2024 ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Finances : tarifs du centre culturel La Passerelle

Rapporteur : Pascale CORMERAIS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
- VU la commission Culture du 05 décembre 2023 ;

EXPOSÉ

La commune de Cordemais, dans le cadre de sa politique culturelle, propose à la location les salles de la Passerelle. Une première année d'exercice a permis de mettre en pratique la location des salles et de récolter les retours des utilisateurs.

Certains tarifs ont été revus pour être en cohérence avec les besoins des utilisateurs. Ils ont fait l'objet d'un nouvel examen par la commission culture et événementiel le 5 décembre 2023 et seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

La proposition ci-dessous est soumise au vote de l'assemblée communale.

| | | Tarif par jour (-20 % jour suivant) avec régie autonome * | Tarif par jour de spectacle avec régisseur forfait de 10h max |
|---|------------------------------|---|---|
| salle de spectacle | | | |
| associations et structures culturelles de cordemais | | | |
| diffusion de leur propre spectacle | | Gratuité | 200 € |
| | répétition** | Gratuité | |
| diffusion de spectacle | | 400 € | 600 € |
| écoles, collège de cordemais | | | |
| Projets à vocation pédagogique | | Gratuité | 200 € |
| associations culturelles, écoles, collèges et lycée hors commune | | | |
| Projets à vocation pédagogique | | 400 € | 600 € |
| diffusion de spectacle | | 400 € | 600 € |
| autres utilisateurs | | | |
| producteur, diffuseur | | 840 € | 1 050 € |
| entreprises, collectivité (hors CCES) | demi-journée | 525 € | 750 € |
| | journée | 1 050 € | 1 250 € |
| Cie dans le cadre de résidence | | gratuité*** | suivant accord mairie |
| autre salles | | | |
| studio (équipé) | créneau de 4h | 5 € cordemaisien - 8 € hors Cordemais | |
| | projet pédagogique | gratuité | |
| salles de répétition (danse, théâtre, musique) | 1/2 journée | 25 € | |
| | projet pédagogique à l'année | gratuité | |
| caution salle | | 3 000 € | |
| caution badge/clé | | 50 € | |
| caution fauteuil | | 300 € | |
| caution régie | | 1 500 € | |

* compris régie autonome (écran, vidéoprojecteur, micro, programme lumière)

** en fonction de la disponibilité de la salle

*** en fonction de la procédure résidence

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVER la proposition des tarifs de location de la Passerelle ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ressources humaines : modification du montant des participations employeur pour la complémentaire santé et la prévoyance

Rapporteur : Franck CLOUET

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 décembre 2023 ;

EXPOSÉ

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

La commune de Cordemais participe à hauteur de 15,97 € brut pour un temps complet pour :

- La mutuelle complémentaire santé si l'agent a adhéré à une mutuelle labellisée
- La prévoyance maintien de salaire si l'agent a adhéré au contrat groupe COLLECTEAM

La collectivité propose de modifier le montant à la hausse. Elle propose de participer à compter du 1^{er} janvier 2024 à hauteur de 18 € brut pour un temps complet :

- Pour la mutuelle complémentaire santé dans le cadre de l'adhésion par l'agent à une mutuelle labellisée de son choix.
- Pour la prévoyance maintien de salaire si l'agent adhère au contrat groupe COLLECTEAM

Le montant de l'aide versée par la commune ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Le montant des aides sera proratisé en fonction du taux d'emploi de l'agent.

Anaïk FOURDILIS : participation de 18 € par contrat ?

Le Maire : oui.

Anaïk FOURDILIS : combien d'agents bénéficient de cette prise en charge ?

Le Maire : pour la mutuelle une trentaine d'agents et pour la prévoyance une quarantaine.

Anaïk FOURDILIS : c'est peu pour la prévoyance, sont-ils au courant des risques financiers encourus en cas d'absences maladies ?

Le Maire : oui une information est faite très largement (note RH, réunions d'information sur place, mails, etc.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant de la participation de la commune pour la prévoyance et la mutuelle complémentaire santé à 18 € brut pour un temps plein selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ressources humaines : tableau des effectifs

Rapporteur : Franck CLOUET

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
VU l'arrêté 2022-216 adoptant les Lignes Directrices de Gestion ;
VU l'avis du Comité Social Territoriale en date du 07 décembre 2023 ;

EXPOSÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Considérant les différentes créations, modifications et suppressions d'emplois nécessitées par les besoins des services et mouvements du personnel, l'Adjoint au Maire propose d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée avec :

Créations de postes au 1^{er} janvier 2024 :

Emplois permanents :

Dans le cadre d'une stagiairisation

- 1 Adjoint Technique à temps complet
- 1 Adjoint Technique à 35%
- 1 Adjoint d'Animation à 25%

Emplois non permanents :

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

- 5 Adjoint d'animation à 20%
- 1 Adjoint technique à 35%
- 2 Adjoints techniques à 38,57%
- 1 Adjoint technique à 70%

Suppressions de postes :

Emplois permanents :

Dans le cadre d'un changement de filière

- 1 Adjoint Administratif à temps complet

Dans le cadre d'une promotion

- 1 A.T.S.E.M. principale 1^{ère} classe à temps complet

Dans le cadre d'un départ en retraite

- 1 Agent de maîtrise à temps complet

Dans le cadre d'un licenciement pour inaptitude

- 1 Adjoint d'animation à 45,35%

Annexe 13 : CM 21-12-2023 - Tableau des effectifs

Anaïk FOURDILIS : le poste d'attaché principal titulaire est toujours non pourvu, je croyais qu'elle faisait partie des effectifs jusqu'au 31/12 ? Pourquoi ne pas supprimer ce poste à compter du 31/12 ?

Sur les postes de non titulaires, non permanents, 8 postes sont concernés par une fin de contrat, et 3 par une stagiairisation, soit 11 postes. 3 postes sont ouverts en titulaires (1 tps complet et 2 non complets), il en reste donc 8 or vous ouvrez 9 postes, 7 sur les mêmes quotités de temps (d'ailleurs pouvez-vous m'expliquer le pourquoi de 38.57 en sachant que sur 35 heures cela représente 13.5 heures et pour un arrondi à 40% 14 heures soit 1/2 heure par semaine, sur 45 heures 17,35 pour 18h soit moins de 45 minutes) et 2 dont 1 passe de 35 à 38.57 et 1 création.... Supprimez-vous les postes des agents en fin de contrats ?

Fiorella Pasqualini et DGS : elle est en disponibilité pour convenances personnelles et pas en congés.

Sur les fins de contrats, les postes disparaissent à la date prescrite. Pour les taux d'emploi, parfois certains agents sont employés par plusieurs collectivités et le taux d'emploi correspond à des temps complémentaires.

Anaïk Fourdilis : Savez-vous que si elle ne trouve pas de poste, vous devez payer son salaire et ça peut durer 2 ans ?

Le DGS : oui

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** les créations et suppressions des postes énoncés ci-dessus ;
- **AUTORISE** la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence et tel que présenté en annexe ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Point sur commissions communales

Rapporteur : Daniel GUILLE, le Maire

Cohésion du territoire, bâtiments et infrastructures routières

Rapporteur, Thierry GADAIS

Voirie/entretien : l'entreprise CHARIER réalise une dernière campagne de travaux sur les secteurs suivants :

- *La Joncherais collectage des eaux pluviales le long du RD*
- *Fin des Travaux de drainage à la rue Simon*
- *Travaux d'assainissement EP au Tertre*

Travaux neufs : le village de la Hurette, les travaux sont terminés, la réception a été prononcée avec des réserves qui seront levées au Printemps. Les travaux du Cimetière sont en cours, sur la portion neuve, les caveaux sont posés, les voiries sont réalisées dans leur première phase

Les travaux de remise en état dans l'ancien cimetière sont terminés, des reprises d'enrobés sont réalisées.

Les travaux de compensation (Lagune de la Croix Morzel) sont en cours de consultation.

La passerelle du Tertre : l'entreprise CHARIER a été retenue pour cette prestation, les travaux vont démarrer en début d'année.

Une réunion d'information sur les villages du Tertre et de la Gaudinière a eu lieu le 15 Novembre.

Bâtiments : Hôtel de Ville : les travaux de l'accueil avancent bien les cloisons et la peinture sont cours.

Suite à un souci avec une entreprise de platerie (Décès du Gérant), nous devons reconsulter pour la fin des travaux qui concernent la salle des mariages et du conseil municipal.

PMC Restaurant Scolaire : travaux d'aménagement au restaurant panoramique en décembre. Début des travaux prévu en janvier au RS.

Communication

Rapporteur, Yves-Marie DELANOË

Le conseil des jeunes a été renouvelé et installé le 24 novembre dernier avec 13 conseillers.

Culture – Evènementiel

Rapporteur, Pascale CORMERAIS

Alexis le rossignol a la Passerelle. Complet

Le prochain spectacle 7 janvier et le 27 janvier.

Le cirque semaine prochaine complet sur les 2 représentations.

Urbanisme - PLUi – Patrimoine

Rapporteur, André LANCIEN

La commission urbanisme s'est réuni pour déterminer dans quelle catégorie devons classer l'habitat rural en fonction de sa densité et d'un classement préalable effectué par l'ADDRN, l'Agence de Développement Durable de la Région Naxairienne dans le cadre de la formalisation du PLUI.

Notions retenues :

- Village : La Croix Morzelle (déjà retenu dans le SCOT)
- Hameaux : Beau Soleil, La Hurette, le Tertre, la Noë Durée etc... présentant dents creuses et densité significative
- Ecarts : Habitat diffus et isolé

Vie scolaire, Enfance & Jeunesse

Rapporteur, Emilie CHAPALAIN

Les scolaires se sont vu offrir deux spectacles par la commune, « Sous la neige » une expérience poétique et tactile proposés aux maternels mardi et « Perce Neige », un conte engagé et plein d'humour, proposé ce jour aux élémentaires. Les enfants ont également pu profiter d'un repas festif au restaurant scolaire, un sujet en chocolat sera offert à chaque écolier demain et les classes des deux écoles ont également reçu des cadeaux – jeux éducatifs, livres, jeux d'extérieur – offert par la mairie à l'occasion de cette période de Fêtes.

Actuellement les équipes sont en pleine finalisation de l'opération de déport des repas. En effet, à la rentrée de janvier, les travaux au restaurant scolaire auront commencé. Les enfants seront donc conduits à l'hippodrome pour y prendre leur repas. Les maternels de PMC seront acheminés en car. Ceux de Sainte Anne continueront à manger dans leur établissement. Les élémentaires des deux écoles feront le trajet jusqu'à l'hippodrome à pied. Des capes de pluie seront fournies aux enfants par la mairie pour les protéger en cas de météo pluvieuse. Le repas sera préparé dans la cuisine à l'étage et servi dans la salle Jean Doucet. Les enfants pourront ainsi continuer à bénéficier d'un service de restauration, avec des repas chauds et équilibrés, durant toute la durée des travaux. Le restaurant scolaire doit rouvrir ses portes à la rentrée de septembre 2024.

En parallèle, un travail sur les rythmes scolaires au sein de l'école PMC a été menés avec les équipes enseignantes, les délégués de parents d'élèves et les acteurs du territoire intercommunal. Suite au sondage transmis aux familles, une réunion d'échange et de concertation a été organisée pour que chacun puisse exposer ses arguments et poser ses questions. Enfin, un vote a été réalisé lors du conseil d'école exceptionnel mis en place le mardi 12 décembre. Les résultats de ce vote sont les suivants : Total des voix : 29 - Votes pour passer à 4 jours : 19 - Votes pour le maintien du 4,5 jours : 9 - Vote blanc : 1. Il y a une nette majorité pour le passage à 4 jours, la mairie de Cordemais va donc faire une demande de dérogation en ce sens dans les semaines à venir, avec un souhait de mise en place dès la rentrée de septembre 2024. Cette demande va être examinée par l'inspection académique et la région. Plusieurs réunions de travail seront par ailleurs organisées conjointement avec les équipes de Saint Etienne de Montluc et du collège Paul Gauguin pour étudier les différentes options possibles concernant les horaires et les transports scolaires.

Point sur les décisions du Maire

Rapporteur : Daniel GUILLE, le Maire

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises dans le cadre des délégations données par le conseil municipal (Article L. 2122-22du CGCT) depuis le conseil municipal du 29 novembre 2023.

| DÉCISIONS DU MAIRIE | | | | |
|---------------------|----------|------------------|---|--|
| N° & Date | Délegat° | Service référent | Objet | Contenu |
| 2023-45 | 4 | DG | ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE « LES HÉLIANTHES » DE CORDEMAIS N°2023-08 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Attribution du marché ➤ Montant : 1 993 059,76 € HT |
| 2023-46 | 4 | DG | AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE DE CORDEMAIS LOT 3-2022-10 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux supplémentaires ➤ Montant : + 3 217,37 € HT |

| | | | | |
|---------|---|----|---|---|
| 2023-47 | 4 | DG | AVENANT 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE DE CORDEMAIS LOT 9-2022-10 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux supplémentaires ➤ Montant : 1 974,99 € HT |
| 2023-48 | 4 | DG | AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU VILLAGE DE LA HURETTE A CORDEMAIS 2023-06 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prestations modificatives ➤ Montant : 22 395,80 € HT |
| 2023-49 | 4 | DG | AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION ET REQUALIFICATION DU CIMETIERE LOT1-2023-07 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prestations modificatives ➤ - 1 477,00 € HT |
| 2023-50 | 4 | DG | AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION ET REQUALIFICATION DU CIMETIERE DE CORDEMAIS LOT 2-2023-07 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prestations modificatives ➤ 5 819,45 € HT |
| 2023-51 | 4 | DG | MARCHÉ 2021-01 DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE LES HÉLIANTHES DE CORDEMAIS AVENANT 1 LOT 4 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rappel : Marché attribué à POMONA ➤ Substitution de certains produits par d'autres durant la période de travaux du restaurant scolaire afin de garantir la confection de repas |

Questions diverses

- *Fréquentation du service population*

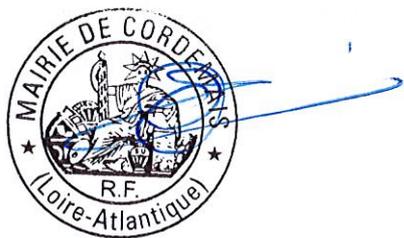
| Fréquentation du service population du 20 novembre au 11 décembre 2023 | |
|--|-----|
| Représentant en journée d'accueil public | 8 |
| Nombre de personnes reçues en mairie et téléphoniquement | 413 |
| TOTAL des actes Formalités, Etat-civil... | 3 |
| TOTAL des actes d'Urbanisme | 21 |
| TOTAL des actes du CCAS | 23 |
| TOTAL des actes du LOP | 8 |

- *Calendrier des conseils municipaux 2024*

| Mars | Avril | Juin | Octobre | Novembre | Décembre |
|----------------|---------------|----------------|---------------|---------------|----------------|
| V 1 | L 1 | S 1 | M 1 | V 1 | D 1 |
| S 2 | M 2 | D 2 | M 2 CM | S 2 | L 2 |
| D 3 | M 3 CM | L 3 | J 3 | D 3 | M 3 |
| L 4 | J 4 | M 4 | V 4 | L 4 | M 4 |
| M 5 | V 5 | M 5 | S 5 | M 5 | J 5 |
| M 6 | S 6 | J 6 | D 6 | M 6 CM | V 6 |
| J 7 | D 7 | V 7 | L 7 | J 7 | S 7 |
| V 8 | L 8 | S 8 | M 8 | V 8 | D 8 |
| S 9 | M 9 | D 9 | M 9 | S 9 | L 9 |
| D 10 | M 10 | L 10 | J 10 | D 10 | M 10 |
| L 11 | J 11 | M 11 | V 11 | L 11 | M 11 CM |
| M 12 | V 12 | M 12 | S 12 | M 12 | J 12 |
| M 13 CM | S 13 | J 13 | D 13 | M 13 | V 13 |
| J 14 | D 14 | V 14 | L 14 | J 14 | S 14 |
| V 15 | L 15 | S 15 | M 15 | V 15 | D 15 |
| S 16 | M 16 | D 16 | M 16 | S 16 | L 16 |
| D 17 | M 17 | L 17 | J 17 | D 17 | M 17 |
| L 18 | J 18 | M 18 | V 18 | L 18 | M 18 |
| M 19 | V 19 | M 19 CM | S 19 | M 19 | J 19 |
| M 20 | S 20 | J 20 | D 20 | M 20 | V 20 |
| J 21 | D 21 | V 21 | L 21 | J 21 | S 21 |
| V 22 | L 22 | S 22 | M 22 | V 22 | D 22 |
| S 23 | M 23 | D 23 | M 23 | S 23 | L 23 |
| D 24 | M 24 | L 24 | J 24 | D 24 | M 24 |
| L 25 | J 25 | M 25 | V 25 | L 25 | M 25 |
| M 26 | V 26 | M 26 | S 26 | M 26 | J 26 |
| M 27 | S 27 | J 27 | D 27 | M 27 | V 27 |
| J 28 | D 28 | V 28 | L 28 | J 28 | S 28 |
| V 29 | L 29 | S 29 | M 29 | V 29 | D 29 |
| S 30 | M 30 | D 30 | M 30 | S 30 | L 30 |
| D 31 | | | J 31 | | M 31 |

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Daniel GUILLÉ



Le(la) Secrétaire de Séance,
Anaïk FOURDILIS

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Anaïk FOURDILIS". The signature is stylized and written in a cursive-like font.